

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

Présents : Mmes BEAU, BRILLANCEAU, BROUSSEAU, CHOUETTE, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, MAXIMIN

MM BALESTRA, BILLY, CHARGELEGUE, DAUBIGNE, DIEUMEGARD, LACAILLE, LACOSTE, MAHU, MORIT

Secrétaire de séance : M MAHU

Procurations : M GUICHET donne pouvoir à Mme BEAU
M BERTIN donne pouvoir à Mme BROUSSEAU
M BILLON Frédéric donne pouvoir à Mme CHOUETTE
Mme FOURNIAU donne pouvoir à M LACAILLE
Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA donne pouvoir à M BALESTRA

Absent(s) excusé(s) : Mme LAFARGUE
Arrivée de M LACAILLE à 20h10

M BALESTRA : informe que Mme DE CARVALHO DE OLIVEIRA Fatima sera absente et lui donne pouvoir.

1) Présentations des nouveaux arrivants :

Mme Nati MARTIN : je suis arrivée le 23 janvier 2023 pour un remplacement à l'accueil. Auparavant, j'étais en poste à la Chapelle Bâton, c'était un peu éloigné et cette opportunité m'a permis un rapprochement géographique.

Mme FONTAINE CLISSON : je suis du Tallud. Je suis arrivée le lundi 20 février en renfort pour aider l'équipe et je suis ravie d'être là.

2) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18.01.2023

✓ Procès-verbal du 18.01.2023 :

Adopté à l'unanimité.

3) Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DECISIONS DU MAIRE						
Date CM	N°	Date de la Décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	prix TTC
01/03/2023	1	04/01/2023	gravure sur stèle	jardin du souvenir	SAS Samuel CRON	129,60 €
	2	05/01/2023	Busage d'un fossé	fossé bas chalandeau	M'RY	3 620,76 €
	3	05/01/2023	Création d'un regard EP	chalandeau	M'RY	1 570,80 €
	4	12/01/2023	remplacement du tachygraphe	véhicule communal	COURILLEAU PNEUS	600,60 €
	5	20/01/2023	analyse amiante + rédaction d'un rapport	salle socio-éducative	SCEDI GOBIN	1 272,00 €
	6	26/01/2023	Réparation éplucheuse à pommes de terre	restauration scolaire	QUEST OCCASION	118,20 €
	7	26/01/2023	achat de deux aspirateurs	MAIRIE + CTM	POLLET	751,36 €
	8	02/02/2023	Extension d'un réseau d'eaux pluviales en pvc	avenue du Bois Naudet	M'RY	10 226,40 €
	9	02/02/2023	Banderole	maison médicale	DECOUX	362,40 €
	10	08/02/2023	gravure sur stèle	jardin du souvenir	SAS Samuel CRON	216,00 €
	11	09/02/2023	Renouvellement abonnement	MAIRIE	LE COURRIER	363,00 €
	12	10/02/2023	Contrat analyse légionelles en eau chaude sanitaire	bâtiments communaux	QUALYSE	312,82 €
	13	15/02/2023	Réparation pare brise	Véhicule communale	MJ AUTOMOBILES	719,45 €
	14	16/02/2023	Réparation mixer dynamique	cuisine centrale	QUEST OCCASION	258,78 €
	15	13/02/2023	achat vêtements de travail	cuisine centrale	FROUIN	93,10 €
	16	23/02/2023	Achat d'un aspirateur	complexe sportif	POLLET	378,05 €
	17	23/02/2023	achat d'un photocopieur	mairie	CENTRAL COPIE	2 180,40 €
	18	23/02/2023	contrat de maintenance centrale copie	mairie	CENTRAL COPIE	
	19	23/02/2023	Achat produits d'entretien	restauration scolaire	POLLET	119,81 €
	20	23/02/2023	Achat produits d'entretien	restauration scolaire	POLLET	744,90 €
	21	01/03/2023	travaux cablage informatique	bureau accueil MAIRIE	GROUPE AMELEC	2 398,27 €
				TOTAL	25 436,70 €	

Mme BEAU : pour les frais de gravures sur stèles, cela coûte à la commune 129,60 € et 216 €.

En ce qui concerne les vêtements de travail, les pantalons sont revenus décolorés de la blanchisserie. Les frais de 93,10 € vont nous être remboursés.

Au sujet de l'achat du photocopieur, des efforts sont à faire pour diminuer les impressions et il faut limiter les copies couleurs.

4) Adhésion à l'association voie rapide 147 - 149

L'association voie rapide 147-149 fédère les collectivités locales, les élus, associations, les professionnels et les particuliers des départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des de Deux-Sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise à 2X2 voies des RN 147-149 Limoges-Poitiers-Bressuire.

Forte de son unité de vue et de cet objectif, l'association réaffirme avec force que seul un aménagement à 2x2 voies est en mesure de désenclaver les territoires traversés, de traiter et de sécuriser les déplacements du quotidien.

C'est le développement des zones rurales qui en dépend aujourd'hui.

Le prix de l'adhésion pour les communes est de 10€ par an.

Le Conseil Municipal décide d' :

- ✓ ADHERER à l'association voie rapide 147-149 pour les années à venir au prix de 10 € par an
- ✓ Les crédits nécessaires seront prévus au budget

Adopté à l'unanimité.

M DIEUMEGARD : c'est une association qui regroupe les départements 79, 89, 87. Les réunions sont régulières. Ils portent le projet et sont efficaces.

La première présentation a été faite officiellement concernant le contournement Parthenay - Châtillon-sur-Thouet. Aujourd'hui. Le contournement en 2x2 voies ne se fera pas. Si le contournement se concrétise, ce sera une 03 voies. Un travail important est réalisé par l'association. Tout le monde peut y adhérer, les collectivités comme les particuliers. Jusqu'à présent j'étais délégué, je veux bien continuer.

Mme BEAU : merci Claude.

5) CDG79 - hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – signature d'un avenant n°2 à la convention

Par délibération du 04 août 1995, le conseil municipal a décidé l'adhésion au service intérim du CDG79 et à signer la convention correspondante.

Par délibération D. 2441 du 24 février 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec le CDG79, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du CDG79 en date du 12 décembre 2011 de baisser de 10 % au 1^{er} janvier 2012, le taux de facturation, qui passera de 4,5 % à 4% des montants des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des montants des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Le Conseil Municipal décide de :

- ✓ ACTER la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion.
- ✓ FIXER à compter du 1er janvier 2023, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % du montant des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.
- ✓ AUTORISER le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires.

Adopté à l'unanimité.

6) Salle multi-activités : adoption du plan de financement

Depuis 2017, les conseils municipaux de Châtillon sur Thouet, projettent la construction d'une salle multi-activités sur le terrain en herbe jouxtant la salle socio-éducative dans le quartier « Sainte-Anne », entre la route nationale 149 et la voie communale 23. Le site est composé d'un terrain de pétanque, d'un Skate Park, d'un parking et d'un espace arboré. L'habitat résidentiel est à proximité du projet.

Par délibération D.4091 du 22 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la construction de cette salle comme un lieu intergénérationnel et multi usages de 150m² pour un montant HT de 950 000€ comprenant :

- ✓ Un espace couvert attenant pour les boulistes : 3 terrains de 3 x 22 m ;

- ✓ Une partie dédiée aux jeunes d'une surface de 50 m² équipée d'un câblage sono et informatique ;
- ✓ Une salle de réunion et un lieu de stockage pour les associations, dissocié de celui du mobilier,
- ✓ Un espace de type office pour un atelier de préparation cuisine, un bar desservant l'espace bouliste et la salle,
- ✓ Des toilettes extérieures,
- ✓ Un parking vélo

Afin de déposer un dossier complet de demande de subvention, il est nécessaire d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE	MONTANT DE LA SUBVENTION ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR	950 000 €	40%	380 000 €	//
Conseil Départemental	950 000 €	9,58%	//	91 011 €
Autofinancement : - Emprunt : - Fonds propres	950 000 €	50,42%	478 989 €	//
TOTAL EN HT	950 000 €	100%	858 989 €	91 011 €

Le conseil municipal décide de :

- ✓ APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessus
- ✓ AUTORISER Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

POUR : 18 ; ABSTENTION : 4 ; CONTRE : //

Mme BEAU : on recherche des ressources pour monter cette salle multi-activités. Le plan de financement doit être présenté en conseil municipal et doit être joint à la demande de subvention.

Concernant l'atelier culinaire, on a rencontré Poitou-Partage et les Genêts. En effet, dans ce projet, on tient à ce que tout le monde puisse se projeter dans ce lieu. On a décidé avec eux de faire l'atelier cuisine qui s'adapte aux personnes en situation de handicap en réglant la hauteur du matériel mis à leur disposition. Il existe un désir pour eux de sortir de leur espace. C'est une salle qui leur permettrait de communiquer avec d'autres gens. C'est une demande très forte pour eux.

Le bâtiment aura un accès PMR. Cela pourrait nous permettre d'obtenir un meilleur pourcentage dans l'obtention du montant de la subvention.

Sur le plan de financement, le total représente 950 000 € HT. On aurait à verser 478 989 €.

J'ai écrit à la Fédération Boule en bois et pétanque pour une demande de subvention. Je n'ai pas de réponse.

Mme BROSSEAU : est-ce que le projet pourrait entrer dans le fond vert ?

Mme BEAU : non.

M BALESTRA : quelle est la date limite ?

Mme BEAU : le 15 mars 2023

7) CCPG – adhésion au réseau de coopération des médiathèques ou l'union des forces

Depuis 2016, un travail autour de la création d'un réseau de coopération des bibliothèques de la communauté de communes a été entrepris.

Fort de l'expérience d'intégration des bibliothèques de Secondigny et de Pompaire et dans la continuité de la dynamique, la question d'un réseau élargi a pris encore plus de sens.

Ce travail a débuté lors de la première mandature de la collectivité "CCPG" créée en 2014. Depuis, l'installation d'une nouvelle mandature en 2020, l'organisation des services et la crise sanitaire ont ralenti la démarche.

Il convient aujourd'hui de synthétiser et de formaliser ce qui a déjà été pensé, de lui donner du sens pour en faire une feuille de route permettant la mise en œuvre de ce réseau de coopération incluant les avancées et l'actualisation des données.

La CCPG pilote cette démarche qui s'inscrit dans ses missions « mises en place et animation d'un réseau des bibliothèques ».

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) définit les grands axes, les objectifs, et les actions à mettre en œuvre par la CCPG à travers ce réseau de coopération.

Concernant la commune de Châtillon sur Thouet, la CCPG est venue vers nous à ce sujet dernièrement.

La médiathèque de Châtillon sur Thouet serait une annexe de la médiathèque de Parthenay, gérée par l'association du Centre socio-culturel C.S.C. pour le compte de la CCPG qui verse annuellement la somme de 2000 € au C.S.C. pour effectuer cette mission. Mais ce point reste à confirmer.

Compte-tenu de la situation qui vient d'être décrite, des points restant à confirmer et à approfondir avec la CCPG,

Le Conseil municipal décide de :

✓ NE PAS SE PRONONCER sur le sujet.

Adopté à l'unanimité.

Mme BEAU : sur la carte du réseau, la médiathèque de Châtillon sur Thouet n'existe plus, et cela me choque. Elle n'apparaît pas non plus sur la liste des médiathèques du territoire de Parthenay Gâtine. Je pense que les documents qui nous ont été transmis ne sont pas à jour ou erronés.

L'objectif de la démarche est de créer un réseau. Le scénario retenu est vertueux, c'est très bien.

Les attendus : Châtillon n'est toujours pas là. Il faut remettre tout à plat. Ils pensaient que Châtillon était associatif.

Mme HUESCA : on ne peut pas signer une convention où la commune n'y figure pas.

M DIEUMEGARD : la bibliothèque est antérieure à la création de la Maison Pour Tous MPT.

Lors de la création de la MPT, la bibliothèque qui existait déjà a été intégrée à la MPT qui a recruté une bibliothécaire associative.

Depuis, des négociations avec la MPT et la CCPG ont eu lieu au sujet de la gestion de la bibliothèque devenue médiathèque. La médiathèque est devenue de compétence communautaire. En 2017-2018, une convention entre la MPT et la CCPG a été conclue afin que la MPT prenne la gestion de la médiathèque pour le compte de la CCPG. En échange, la CCPG verse 2000 € par an à la MPT. Ainsi la médiathèque est ouverte au public en permanence.

Mme BEAU : à ce jour, on demande des précisions. Entre le Centre socio-culturel et la CCPG, il y a une convention tripartite. Il faut que ce soit plus clair entre la CCPG, la commune et le centre socio-culturel.

Questions diverses :

Travaux de la toiture de la salle des fêtes :

Mme BEAU : 15 000 € de frais sont à inclure pour la toiture de la salle des fêtes. Aujourd'hui on est en expertise. L'entreprise n'a pas respecté le cahier des charges. La salle est très abimée.

En 2020, nous avons une nouvelle fois constaté des fuites sur la toiture de la salle des fêtes.

Plutôt que d'effectuer une nouvelle réparation, nous avons choisi de faire refaire entièrement la toiture.

Celle-ci était composée de plaques fibrociment recouvertes de tuiles et ces plaques étant antérieures à 1997, elles contenaient de l'amiante.

La réfection globale nous permettait de traiter le problème de cette présence qui, un jour ou l'autre, aurait été à résoudre.

Avec l'aide du maître d'œuvre que nous avons recruté, nous avons choisi les entreprises qui avaient répondu à notre appel d'offres.

Le planning proposé nous permettait de prévoir la fin des travaux liés à la toiture, fin mars 2023.

L'entreprise chargée du désamiantage n'a pas travaillé en respectant le cahier des charges prévu. Les protections étanches, de type bâches lourdes, se sont avérées ni lourdes ni étanches, en plus d'être mal posées.

L'eau a formé des poches sur la toiture et a fini par couler dans la salle. Malgré des demandes répétées de la part du maître d'œuvre, l'entreprise n'a pas amélioré la qualité de son travail et les fuites ont continué.

La salle étant très abîmée, nous avons fait une déclaration de sinistre. L'expert représentant l'assurance de l'entreprise et notre expert se sont rencontrés, mais nous ne pouvons prévoir un nouveau planning tant qu'ils n'ont pas trouvé un accord et des solutions pour une reprise du travail en respectant la sécurité des intervenants.

Nous vous tiendrons informés dès que nous serons en mesure de valider une solution fiable.

On ne peut pas continuer à travailler dans une salle quand elle est amiantée. La législation dit : une fibre d'amiante par litre d'air : interdiction d'y faire travailler des gens. A contrario, on peut rentrer dans les salles car il y a moins de 5 fibres d'amiante par litre d'air.

Il faut que l'on soit très attentif. L'amiante ne se gère pas comme ça, c'est difficile, il y a des dégâts, cela va coûter cher.

On risque de ne pas percevoir la subvention de 60 000 € du DSIL, car nous risquons d'être hors délai. En effet, pour percevoir cette subvention, il faut que les travaux soient terminés au 31/12/2023. Ce délai a déjà été reporté d'une année. Compte tenu de la situation, il me paraît difficile de le tenir.

De plus, on ne peut pas gérer les choses en claquant les doigts. J'en ai marre d'entendre la « il n'y a qu'à, il faut qu'on »

Transport solidaire :

Mme BEAU : au niveau du CCAS, on traite de plus en plus de situations difficiles.

Mme GUERIN : on a pensé que des personnes rencontraient des difficultés pour se déplacer. J'ai donc contacté au CIF-SP, Solidaires entre les âges. C'est une association qui s'occupe de mettre en relation les gens qui ont besoin de se déplacer avec des chauffeurs bénévoles. Cela doit rester ponctuel. Le chauffeur n'est pas rémunéré mais défrayé et peut donner ses critères. Bénéficiaires et chauffeurs volontaires doivent s'inscrire en mairie. On donnera alors aux bénéficiaires le numéro de téléphone de la plateforme (CIF-SP) qu'ils devront contacter 72h avant leur besoin de transport.

L'adhésion coûte 30 € par an. Le budget du CCAS prend en charge l'adhésion.

Le dispositif peut être mis en place à partir de 2 chauffeurs bénévoles.

Concernant la communication sur l'ouverture de ce nouveau service, il y aura une parution dans l'écho châillonnais, des flyers seront distribués. Afin d'expliquer le dispositif à la population, une réunion publique est organisée le mercredi 5 avril 2023 à 17h30 salle des conférences. En parallèle, une formation est prévue pour nos agents.

M BALESTRA : Est-ce que c'est la commune qui défraye.

Mme GUERIN : non, c'est la personne qui utilise le service (0,37€ du km – tarif impôts).

Violences faites aux femmes :

Mme BEAU : vous allez recevoir une invitation pour le 15 mars à 18h00. C'est une réunion publique sur les violences faites aux femmes avec l'intervention de Madame Sandra GERARD, qui se déplace pour cette réunion. Tout le conseil municipal est invité à y participer.

Personnel municipal

Mme BEAU : Mme MARTIN a demandé son détachement. Nous allons prochainement procéder au recrutement pour pourvoir à son remplacement.

A cette occasion, l'organisation des services administratifs évoluent avec la création d'un pôle service à la population où deux agents travailleront en binôme pour répondre aux besoins des châillonnais.

Dans le hall d'accueil de la mairie, il y a beaucoup d'affichage. Nous allons installer un écran interactif étudié pour les gens à mobilité réduite.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 20h56.

A Châtillon sur Thouet, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire, Marie-Noëlle BEAU.

Le secrétaire, Jean-Louis MAHU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. MAHU", written in a cursive style.

